



ZA Pays de Podensac
33720 Illats



12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 Podensac

PROCEDURE A RESPECTER POUR LA CREATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (pour une installation neuve ou une réhabilitation)

Vous allez faire construire une maison d'habitation qui ne peut être raccordée à un réseau d'assainissement collectif, ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif.

Nous vous informons que la Communauté de communes de Podensac a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC). La gestion technique de ce service a été confiée à SAUR.

Ce service doit vérifier que les projets des particuliers sont dans leur conception et leur dimensionnement conformes aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 6 mai 1996, de l'arrêté de 7 mars 2012 et du DTU 64-1.

Un technicien va donc vous suivre tout au long de vos démarches pour :

- Vous fournir une information sur les filières existantes
- Assurer la vérification du dossier de demande de création ou de réhabilitation d'une installation déposé
- Contrôler la réalisation des travaux avant remblaiement.

Afin que le contrôle des installations se déroule au mieux :

- Vous pouvez prendre contact avec le service de SAUR au **06-68-15-51-60** assurant une assistance administrative et technique pour la constitution de votre dossier.
- Le technicien vous informera sur votre projet et pourra vous demander de faire réaliser une étude de sol si nécessaire.
- Dès lors, vous pourrez remplir le dossier de demande de création d'un assainissement non collectif et le déposer en mairie, laquelle le transmettra à la SAUR pour instruction.

PS: Nous attirons votre attention sur la fourniture impérative de tous les documents demandés dans ce dossier (Plan de situation, Plan de masse du dispositif, autorisation de rejet, ...)

- Le technicien analyse votre dossier en fonction des données récoltées et des documents remis. Si l'avis est favorable l'instruction du permis (le cas échéant) suit son cours et dès acceptation de ce dernier vous pouvez commencer les travaux.
- A la fin des travaux, **avant remblaiement**, vous devez informer dans un délai raisonnable le technicien SAUR pour prendre rendez-vous pour une visite de contrôle de bonne exécution des travaux.
- Le technicien se rend sur le terrain et s'assure que la réalisation des travaux est conforme au projet préalablement défini et à la réglementation technique en vigueur.
- Un rapport de visite qui constate la conformité ou la non-conformité des travaux vous est alors adressé.

Le coût du contrôle de conception et réalisation des travaux est de 9,48 HT